

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2020

Le trente septembre deux mille vingt, à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. Yves CYRILLE, maire.

ETAIENT PRÉSENTS : CYRILLE Yves, TANNE Isabelle (à partir délibération n°2020-52), LE BORGNE Alain, GRANDJEAN Fabienne, MARHIC Marie-Françoise, KEROMNES Gilbert, FLOCH Jean-Luc, L'HUILLIER Marta, TOMAS Jean-Christophe, DUBRAY Jérôme, LE HIR Stéphanie, THOMIN Mélanie, GUILLOU Emma (à partir de la délibération n°2020-52), CROGUENNOC Betty, CHARDOT Corinne, ARNAUD Philippe
ABSENTS : TANNE Isabelle (jusqu'à délibération n°2020-52), LE VOURCH Olivier qui a donné pouvoir à KEROMNES Gilbert, ILY Damien qui a donné procuration à LE BORGNE Alain, GUILLOU Emma -jusqu'à délibération n°2020-52), LELOUP Thibaud qui a donné procuration à ARNAUD Philippe

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Désigne M Gilbert KEROMNES, secrétaire de la présente séance.

2020-50 COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES : DESIGNATION DES REPRESENTANTS

M. le maire expose aux membres du conseil qu'au sein de la communauté de communes du Pays de Landerneau Daoulas, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) se réunit à chaque transfert de charges à la communauté afin d'en évaluer les montants.

Chaque commune dispose d'un membre titulaire et d'un membre suppléant, à l'exception de la ville de Landerneau qui dispose de trois membres titulaires et de trois membres suppléants.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Désignent :

- *M Yves CYRILLE membre titulaire*
- *Mme Mélanie THOMIN membre suppléant*

2020-51 FINISTERE INGENIERIE ASSISTANCE (FIA) : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE GENERALE

M. le maire expose aux membres du conseil que la commune de Hanvec est adhérente à Finistère Ingénierie Assistance.

Comme prévu par les statuts, chaque commune est représentée à l'assemblée générale par son maire ou son représentant ; les EPCI sont représentés par leur président ou son représentant.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- *Désignent comme représentant M Yves CYRILLE.*

2020-52 NOUVEL ABATTOIR DE LE FAOU : AVIS DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

(arrivée de Mmes Isabelle TANNE et Emma GUILLOU)

M. le maire expose aux membres du conseil qu'une enquête publique est ouverte sur le projet de création d'un abattoir multi-espèces dont la construction est envisagée route de Ty Men à LE FAOU par la communauté de communes Presqu'île de Crozon Aulne Maritime. L'enquête est ouverte depuis le 31 août 2020 et sera clôturée le 2 octobre 2020. Les communes concernées sont : LE FAOU, HANVEC, ROSNOËN et PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERCH.

Considérant l'évolution du mode de consommation locale,
Considérant l'importance de maintenir la vitalité du territoire et de favoriser l'économie locale,
Considérant que les nouvelles techniques décrites dans le projet répondent à la réglementation sanitaire,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Emettent un avis favorable.**

2020-53 MARCHÉ COMMUNAL : MONTANT DES REDEVANCES

Mme Isabelle TANNE expose aux membres du conseil que, par délibération en date du 6 septembre 2019, le conseil municipal a décidé la création d'un marché communal hebdomadaire.

Après un an de fonctionnement, il est proposé d'ajuster le montant des redevances d'occupation du domaine public de la manière suivante, à compter du 1^{er} janvier 2021, sous réserve de l'avis favorable des organisations professionnelles :

	Stand de 2 mètres linéaires / occupation DP	
	Avec électricité	Sans électricité
Par trimestre	30 €	24 €
1er trimestre (1 mois de remise) (non renouvelable)	20 €	16 €
	Mètre linéaire supplémentaire	
Par trimestre	10 €	

Par ailleurs, compte-tenu des perturbations que le contexte sanitaire et les travaux d'aménagement du bourg ont engendrées, il est proposé d'offrir 2 mois de loyers (juillet et août 2020) aux trois commerçants qui se sont maintenus sur le marché durant tout l'été.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décident de :

- **Modifier, tel que présenté ci-dessus, le montant des redevances d'occupation du domaine public s'appliquant au marché communal et aux commerçants ambulants, à compter du 1^{er} janvier 2021,**
- **Offrir deux mois de loyers (juillet et août 2020) aux trois commerçants suivants : la Boulange de Kervel, Ô délices de la Croix blanche et Ty'otte.**

2020-54 BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N°1

M. le maire expose aux membres du conseil qu'afin de passer les écritures comptables liées au versement d'avances forfaitaires dans le cadre des marchés de travaux, il convient d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAP. 041	art. 2313	+ 12 000 €	CHAP. 041	art. 238	+ 120 000 €
	art. 2315	+ 108 000 €			
TOTAL		+ 120 000 €			+ 120 000 €

*Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- *Adoptent la décision modificative n°1 présentée ci-dessus.*

2020-55 RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AU BOURG : CONVENTION SDEF

TRAVAUX : RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC (24 POINTS LUMINEUX) AU BOURG ER-2019-078-7 PROGRAMME 2020

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Rénovation de l'Eclairage Public (24 points lumineux) au bourg.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de HANVEC afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Rénovation éclairage public..... 70 000,00 € HT
- Soit un total de 70 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

- ⇒ Financement du SDEF : 15 750,00 €
- ⇒ Financement de la commune :
 - Rénovation éclairage public..... 54 250,00 €
 - Soit un total de 54 250,00 €

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- *Acceptent le projet de réalisation des travaux : Rénovation de l'Eclairage Public (24 points lumineux) au bourg.*
- *Acceptent le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 54 250,00 €,*
- *Autorisent le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.*

2020-56 EFFACEMENT BASSE TENSION, ECLAIRAGE PUBLIC ET TELECOM A L'ENTREE DU BOURG : CONVENTION SDEF

TRAVAUX : EFFACEMENT BASSE TENSION, ECLAIRAGE PUBLIC ET TELECOM A L'ENTREE DU BOURG ER-2019-078-7

PROGRAMME 2020

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Effacement Basse Tension, Eclairage Public et Télécom à l'entrée du Bourg.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de HANVEC afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux BT, HTA	105 000,00 € HT
- Effacement éclairage public.....	31 000,00 € HT
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	28 000,00 € HT
Soit un total de	164 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	10 000,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- Réseaux BT, HTA	0,00 €
- Effacement éclairage public	21 000,00 €
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	33 600,00 €
Soit un total de	54 600,00 €

Les travaux d'effacement ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 33 600,00 € TTC.

Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- ***Acceptent le projet de réalisation des travaux : Effacement Basse Tension, Eclairage Public et Télécom à l'entrée du Bourg,***
- ***Acceptent le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 54 600,00 €,***
- ***Autorisent le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.***

2020-57 PROGRAMME VOIRIE 2020 : SIGNATURE DU MARCHE DE TRAVAUX

M. le maire expose aux membres du conseil qu'un appel d'offres a été lancé afin de retenir l'entreprise qui réalisera les travaux de voirie de l'année 2020.

3 entreprises ont répondu, dont une qui n'a pas formulé d'offre.

L'offre la mieux-disante est celle de la société COLAS, pour un montant de 62 997,40 € HT.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Retiennent l'offre de l'entreprise COLAS pour un montant de 62 997,40 €,**
- **Autorisent le maire à signer les pièces nécessaires à l'exécution du marché.**

2020-58 AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE LA GARE : PLAN DE FINANCEMENT

M. le maire rappelle que, par délibérations n°2017-06, 2018-34, 2019-51, 2020-15 et 2020-18, le conseil municipal a approuvé le projet d'aménagement de la route de la gare (RD n°18 hors agglomération), et autorisé le maire à signer les divers contrats et devis permettant la mise en œuvre de ce projet.

Au regard de l'avancée de cette opération, il convient d'actualiser le plan de financement tel que ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre	4700 €	Subvention sollicitée : Etat (DSIL)	100 000 €
Mission SPS	1 000 €		
Lot n°1 voirie – réseau d'eaux pluviales - signalisation	404 064,33 €	Département (subvention amendes de police + participation RD)	129 153 €
Lot n°2 aménagement paysager	15 329,05 €	CCPLD (participation télécom)	52 800 €
Effacement des réseaux	123 800 €	Autofinancement	303 904 €
Rénovation de 8 points lumineux, mâts et lanternes	32 500 €		
Divers (publications ...)	4 463,62 €		
TOTAL	585 857 €	TOTAL	585 857 €

**Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **Approuvent le plan de financement présenté ci-dessus,**
- **Autorisent le maire à solliciter une subvention au titre de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) pour un montant de 100 000 €.**

2020-59 MAISON DE SANTE : LOYERS

Considérant l'appel du Président de la République du 16 mars 2020 sollicitant les bailleurs à faire, tant que possible, un report/annulation des loyers pour les professionnels en difficulté au regard de l'urgence sanitaire de la France,

Considérant que la commune est bailleur de la SCM du cabinet infirmier et de la SCM des Docteurs PANN et KERVILLA, occupant les locaux de la maison de santé,

**Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **Annulent le loyer du mois d'avril 2020 pour les deux SCM, soit une somme totale de 2 083,33 €.**

2020-60 ATELIER CULTUREL : PARTICIPATION A LA BIENNALE

M. le maire expose que, suite à une expérience menée en 2016 avec le plasticien Olivier Grossetête, qui a agrégé / associé trois communes : Landerneau, l'Hôpital Camfrout et La Roche Maurice, l'Atelier culturel a imaginé, avec la Communauté des communes et la Ville de Landerneau, un projet qui verra une quinzaine d'artistes et trois compagnies investir huit communes du nord au sud pendant quinze jours, du 14 mai au 30 mai 2021.

Cette première biennale a pour objectif de faire corps avec le patrimoine, qu'il soit majestueux, vernaculaire, industriel, religieux ou tout simplement un lieu utile au service du public.

Il est proposé d'inclure Hanvec dans ce projet. La participation de la commune s'élèverait à 2 000 €.

**Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **Approuvent la participation de la commune à la biennale d'art contemporain organisée par l'Atelier culturel de Landerneau, au printemps 2021, qui comprend une participation financière de 2 000 €.**

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Nature de la délégation : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 40 000 € HT.

Nature de la dépense	Montant	Entreprise attributaire
Rénovation de l'éclairage au centre de loisirs	1 294,10 € HT	Aquathis
Remplacement de la robinetterie au centre de loisirs	753,20 € HT	Aquathis
Installation d'un nouvel éclairage à l'étage de la mairie	1 858,25 € HT	Aquathis
Extension de l'éclairage public rue de la Madeleine : convention avec le SDEF	13 125 € (reste à charge)	SDEF
Travaux de voirie : point-à-temps (PATA)	9 630 € HT	COLAS
Empierrement d'un chemin piéton communal dans le lotissement Park ar Foenn	4 080 € HT	AUFFRET TP
Achat de revêtement de sol pour mairie et mezzanine salle po.	1 682,05 € HT	La Maison du Sol
Pistolet de traçage pour peinture routière	440,80 € HT	Virages

Nature de la délégation : décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros

Nature de la recette	Montant	Acquéreur
Vente d'un lot de jardinières	600 €	Commune de Rosnoën

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

M. le maire fait un point sur le calendrier des travaux du bourg et de la route de la gare.

QUESTIONS ORALES (POSEES PAR LE GROUPE MINORITAIRE)

1) Règlement Intérieur :

1-1) Où en est la rédaction du projet ?

1-2) La minorité peut-elle être associée à la rédaction du RI de la Mairie de Hanvec ?

L'article L21 21 27 1 du code général des collectivités applicable aux communes de + de 3500 habitants prévoyant, dans le cadre du droit d'expression des minorités, la possibilité aux élus de la minorité de disposer d'un droit d'expression dans tous les outils de communication des collectivités,

1-3) les élus de la minorité municipale demandent à bénéficier de cette disposition, et ce même si la commune de Hanvec a une population inférieure à 3500 habitants.

2) Projet d'aménagement à Lanvoy, Parcelles I-841 et I-1447 :

Le projet proposé par l'aménageur-lotisseur au nom du propriétaire des parcelles (Le Bris) soulève de nombreuses questions de droit et/ou d'opportunité :

2-1) sur la parcelle I-841 : au vu du plan de masse déposé, la réglementation édictée par le PLUI :

2-1-1) imposant un retrait de 5 m des talus existants (classés IP - *haies bocagère ou talus à préserver*) **ne semble pas respecté** (voirie au ras du talus nord).

2-1-2) imposant que les talus classés IP ne peuvent être déplacés, **n'est pas respectée** (talus sud re profilé), contrairement aux annonces du promoteur à sa demande de permis d'aménagement (« *l'ensemble de la végétation et les talus périmétriques seront conservés....* »)

2-2) sur le projet de désenclavement de la parcelle I-1447 (en vue d'aménagement futur suite à découpage à venir). La parcelle constructible désenclavée aura une longueur approximative (source géoportail) de 90 ml sur 13 à 16 ml de large.

2-2-1) **est-il opportun de désenclaver et de rendre aménageable une parcelle de cette dimension, sachant qu'elle est bordée de talus boisés classés IP sur sa longueur, sur 2 cotés => 15m-5m-5m = 5 m aménageable ?**

Quelles seront les prescriptions imposées au lotisseur ?

2-2-2) le projet prévoit la destruction du talus nord de la parcelle I-841 (classé IP) sur une longueur non précisée au plan !!!.

Est-il légal et/ou opportun d'opérer une telle trouée dans un tel talus, contrairement aux annonces du promoteur (« l'ensemble de la végétation et les talus périmétriques seront conservés. »)

Quelles seront les mesures compensatoires proposées par le lotisseur ?

En outre, nous proposons le recours d'un expert indépendant pour l'étude de légalité du projet au regard du PLUI et autres réglementations applicables.

2-3) le projet propose d'artificialiser un chemin de randonnée (circuit des blaireaux) sur une portion au moins égale à 5 m (afin de permettre le croisement des véhicules et l'accès véhicules de sécurité). Le dit chemin est classé au PLUI « *cheminement doux ou circuit balisé à conserver ou à créer* »

Quels dispositifs sont proposés pour la sécurisation et la priorisation du chemin aux déplacement doux (piétons, cyclistes) ?

En conclusion, vu le nombre de questions soulevées par ce projet et les oppositions au projet, nous demandons au Conseil Municipal de Hanvec :

2-4) la saisine des commissions « environnement » et « voirie » sur ce dossier.

2-5) la mise en œuvre d'une consultation large et démocratiques des citoyens et riverains de ce projet.

3) Décharge sauvage sur une parcelle agricole constatée par la commission voirie :

3-1) Où en est la procédure de régularisation et/ou de police ?

4) Dossier 5G :

Les élus de la minorité n'ont pas de position anti 5G de principe.

Cependant,

- considérant la position de la Convention Citoyenne qui demande un moratoire sur le déploiement de la 5G et l'attribution des fréquences, et ce jusqu'à communication des résultats des études scientifiques en cours,
- considérant que cette proposition a été retenue par la Présidence de la République,
- considérant l'impact prévisible de l'implantation des antennes 5G sur la valeur des biens immobiliers proches et leur attractivité locative,
- considérant l'impact social lié à un changement de technologie en terme de remplacement des équipements (coût du remplacement),
- considérant l'impact écologique de ce changement technologique (à évaluer),
- considérant la position prudente de nombreux élus des territoires ruraux sur ce dossier qui ont signé la pétition exigeant l'application d'un moratoire,
- considérant les doutes en ce qui concerne le risque sanitaire de cette technologie et la nécessité d'attendre le résultat des études en cours,
- considérant le déploiement en cours de la fibre optique, technologie permettant de répondre aux besoins en termes de capacité des réseaux de communication,
- considérant la nécessité d'appliquer, en cas de doute, le principe de précaution,

Les élus de la minorité demandent au Conseil Municipal de Hanvec :

4-1) de signer la pétition exigeant un moratoire au déploiement de la 5G,

4-2) d'émettre un avis défavorable à toute implantation d'une nouvelle antenne destinée à permettre le déploiement de la technologie 5G

4-3) d'ouvrir une consultation des habitants de Hanvec avec une information indépendante et objective sur les impacts du déploiement de la technologie 5G sur le territoire communal,

4-4) la saisine de la Commission Environnement Communale sur ce dossier avec pour objectif de fournir au Conseil Municipal des éléments lui permettant de statuer objectivement et de façon éclairée sur le dossier.